

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

Province de Québec
MRC de D’Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 13 janvier 2025 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 1980 rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Monsieur Sébastien Demers, directeur général et greffier trésorier assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2025-01-001

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 DÉCEMBRE 2024

3.2 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 657-20-002 POUR MODIFIER LES POUVOIRS DES DÉPENSES DE CERTAINS EMPLOYÉS

4.2 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROGRAMME ALUS LANAUDIÈRE POUR 2025

4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 726-25 RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

**4.4 SIGNATURE ENTENTE DE PRINCIPE VISANT LA PROPRIÉTÉ ET LA GESTION DES
CHEMINS DE DESSERTE AGRICOLE SITUÉS SUR LE LOT 4 261 788**

**4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 625-18-002 POUR
MODIFIER LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS**

4.6 ACQUISITION – LOT 5 120 623 SITUÉ AU 430 RANG YORK

5. FINANCES

5.1 ADOPTION DES COMPTES

**5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 725-25 DÉCRÉTANT LE TAUX
DE TAXATION ET LES TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE
2025 AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊTS ET LES VERSEMENTS**

5.3 DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE NOUVELLE CARTE DE CRÉDIT

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

7.2 DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA MONTÉE SAINT-LAURENT

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**9.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 724-24 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE MODIFIER SON RÈGLEMENT SUR
LES LOGEMENTS ADAPTÉS**

**9.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 722-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 288-90 AFIN DE PERMETTRE LA TOILE DE POLYTHÈNE (PVC) COMME
MATÉRIEL DE REVÊTEMENT POUR CERTAINS USAGES**

10. LOISIRS ET CULTURE

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2025-01-002

3.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Lecture : Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2024 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-01-003

3.2 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Lecture : Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-01-004

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 657-20-002 POUR MODIFIER LES POUVOIRS DES DÉPENSES DE CERTAINS EMPLOYÉS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire abroger le *Règlement n° 637-19 ayant pour effet d'abroger le règlement n° 490 09 et déléguant des pouvoirs de dépenses aux fonctionnaires désignés* et de modifier le *Règlement n° 657-20 sur la gestion contractuelle*.

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 07 octobre 2024, sous le n° 2024-10-209;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été modifié et que les modifications ont été présentées aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le greffier a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement 657-20-002 pour modifier les pouvoirs de dépenses de certains employés.*

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-01-005

4.2 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROGRAMME ALUS LANAUDIÈRE POUR 2025

ATTENDU la résolution 2024-08-166 qui confirme l'engagement de la Municipalité au programme ALUS de Lanaudière pour une période de 5 ans;

ATTENDU QUE le premier versement de cinq d'un montant de 200.00\$ pour 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général a procédé au versement de 200.00\$ à ALUS comme le stipule l'entente de partenariat.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-01-006

4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 726-25 RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bertrand à l'effet que le conseil adoptera le *Règlement n° 726-25 Régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy*. Ce règlement aura pour objet de stipulé les règles de régie internes des séances publiques du conseil municipal de Saint-Barthélemy.

Le projet de règlement n° 726-25 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

2025-01-007

4.4 SIGNATURE ENTENTE DE PRINCIPE VISANT LA PROPRIÉTÉ ET LA GESTION DES CHEMINS DE DESSERTE AGRICOLE SITUÉS SUR LE LOT 4 261 788

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-186

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-104

CONSIDÉRANT les derniers développements dans le dossier, plus particulièrement la proposition d'entente soumit par le procureur général du Québec (ministère des Transports);

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil autorise la signature par le maire et le directeur général de la transaction sur une entente de principe entre les parties tel que présenté au conseil séance tenante.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-01-008

4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 625-18-002 POUR MODIFIER LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par madame la conseillère Anna Adam à l'effet que le conseil adoptera le règlement *n° 625-18-002 modifiant le code d'éthique des élus pour y ajouter la charte contre l'intimidation en politique*. Ce règlement aura pour objet d'ajouter la charte contre l'intimidation au règlement n° 625-18.

Le projet de règlement n° 625-18-002 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

2025-01-009

4.6 ACQUISITION – LOT 5 120 623 SITUÉ AU 430 RANG YORK

CONSIDÉRANT l'offre reçues par courriel le 25 décembre 2024 du propriétaire du lot 5 120 623 situé au 430 rang York pour l'acquisition du lot pour une somme nominale de 1.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à acquérir le terrain dépourvu de toute infrastructure;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à modifier, s'il y a lieu, sa réglementation visant à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire seront remboursés à la Municipalité à la suite de la conclusion du dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil accepte la proposition reçue pour acquérir le lot 5 120 623 pour un montant de 1.00\$;

QUE le conseil autorise le directeur-général à signer, au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour compléter la transaction;

QU' une copie de cette résolution soit transmise aux propriétaires du lot 5 120 623.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5. FINANCES

2025-01-010

5.1 ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis totalisant un montant de 624 809.97\$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de décembre 2024 représentant la somme de 41 185.10\$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-01-011

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT N° 725-25 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXATION ET LES TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025 AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊTS ET LES VERSEMENTS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin à l'effet que le conseil adoptera le règlement n° 725-25 décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2025 ainsi que les taux d'intérêts et les versements

Le projet de règlement n° 725-25 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

2025-01-012

5.3 DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE NOUVELLE CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE pour une saine gestion de l'administration de la Municipalité la carte de crédit administrative devrait être au nom du directeur général;

ATTENDU QUE la caisse Desjardins demande une résolution pour émettre de nouvelle carte de crédit.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy est la personne morale désignée ;

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si

nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

- QUE**

la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- QUE**

la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- QUE**

les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
- QUE**

les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

TITRE	NOM	DATE DE NAISSANCE
Directeur général	Sébastien Demers	08 septembre 1990
Directrice générale adjointe	Josée Chabot	06 décembre 1963

- QUE**

la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-01-013

7.1 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

- ATTENDU QUE**

la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transport et de la Mobilité durable (ci-après nommé << Ministère >>);
- ATTENDU QUE**

la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;
- ATTENDU QUE**

la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;
- ATTENDU QUE**

la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise monsieur Sébastien Demers et / ou monsieur Martin Hénault à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000.00\$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues. De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-01-014

7.2 DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA MONTÉE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la montée Saint-Laurent est sous la juridiction du ministère des Transport et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la montée Saint-Laurent passe d'une zone de 90 km/h à 50 Km/h à l'entrée du village de Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse observée des véhicules à l'entrée est supérieure à la limite en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs camions lourds circulent sur cette voie à cause des opérations de la Carrière St-Barthélemy 2020 inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'abaisser la limite de vitesse à 50 km/h de l'intersection de la route 138 et Montée Saint-Laurent jusqu'à l'intersection du chemin Pacifique et Montée Saint-Laurent soit sur une distance d'environ 450 mètres.

QU' une copie de cette résolution soit envoyée ministère des Transports et de la Mobilité durable

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2025-01-015

9.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 724-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 288-90 AFIN DE MODIFIER SON RÈGLEMENT SUR LES LOGEMENTS ADAPTÉS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 288-90;

ATTENDU QU’ un avis de motion a été dûment donné et qu’un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 02 décembre 2024, sous le n° 2024-12-263;

ATTENDU QU’ une consultation publique a eu lieu le 18 décembre 2024 ;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU QUE le greffier a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement n° 724-24 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de modifier son règlement sur les logements adaptés.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l’unanimité

2025-01-016

9.2 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 722-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 288-90 AFIN DE PERMETTRE LA TOILE DE POLYTHÈNE (PVC) COMME MATÉRIEL DE REVÊTEMENT POUR CERTAINS USAGES

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 288-90;

ATTENDU QU’ un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 4 novembre 2024; sous le n° 2024-11-240;

ATTENDU QU’ une consultation publique a eu lieu le 21 novembre 2024;

ATTENDU QU’ une procédure d’approbation référendaire n’a pas été demandée;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU QUE le greffier a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil adopte le Règlement n° 722-24 amendant le règlement de zonage numéro 288-90 afin de permettre la toile de polythène (PVC) comme matériel de revêtement pour certains usages.

QU' une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de D'Autray.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

10. LOISIRS ET CULTURE

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h 16

Fin : 20 h 46

2025-01-017

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 20 h 46.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Sébastien Demers
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUESTIONS

NELSON BONIN : Achat de la caisse, dépense environ 92 milles \$ depuis 2023.
Beaucoup de dépense pour tien pu le moment juste un plan de bureau, isolation.
69 milles \$ en octobre 2023, quel est la dépense + notaire.
Réécrire au monsieur pour lui répondre.

Dôme Entreprise G et G

Jeu d'eau pour 2025.

SPAFIRMSPA pour les bandes.

Embauche du contremaître?

Montée des Laurentides, PAVL , Qu'en est-il avec les demandes?

Que se passe-t-il avec la paveuse? Demande d'entretien.

Achat prix de la remorque pour le tracteur?

Enclos pour les RDD.

Caméra au chalet.

Demande pour une borne électrique où en est-on?

Où en est-on avec le pont vert?

MARIO COULOMBE : Où en est-il l'entente des voies de déserte?

CÉLINE BÉLANGER : Qui est Alus?